

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quinze, le vingt et un décembre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

**PRESENTS** : Mmes ANDRE Michèle ayant pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène (qui est arrivée à la question n°11), ALLEMANDI Florence, DOUX Séverine, VAGINAY Sophie, BOISSE Sandrine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stéphane, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean ayant le pouvoir de M. NICOLAS Yves, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

**EXCUSES** : MM. FRELASTRE Jean-Michel et NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. FERRON Jean.

## Délibération N°2015/153

**OBJET :** CONVENTION DE DISTRIBUTION DES SECOURS : COMMUNE DE LA CONDAMINE / C.C.V.U. TARIFS DES SECOURS – TARIFS TRANSPORT EN AMBULANCE STATION DE SAINTE-ANNE A COMPTER DE LA SAISON 2015/2016.

En vertu du Code des Communes, particulièrement de l'Article L131-2, le Maire est investi de la sécurité publique sur le territoire de sa Commune, et, à ce titre, de l'organisation des secours sur pistes de ski.

Dans le cadre de ces obligations, le Maire doit prendre un certain nombre de décisions relatives à l'organisation des secours sur le domaine skiable. Il peut à cet égard décider de mettre en œuvre pour assurer les secours des moyens extra municipaux et son Conseil Municipal, dans ces cas là, doit l'autoriser à passer les contrats de prestations y afférent.

C'est donc cette dernière option qu'a choisie le Maire de La Condamine Châtelard en demandant à la Communauté, gestionnaire de la station de Ste-Anne, d'assurer pour son compte l'organisation des secours dans le cadre d'une convention de prestations dont le Président donne lecture.

Entendu l'exposé  
Le Conseil de Communauté,  
Après délibéré  
A l'unanimité des membres présents

**-APPROUVE** les termes du Contrat de Prestations de Secours sur la Station de Sainte-Anne qui lui est proposée.

**-AUTORISE** le Président à procéder à sa signature

**-ACCEPTE** les tarifs T.T.C. proposés suivants :

FRONT DE NEIGE	40.00 € + frais réels
ZONE A	150.00 € + frais réels
ZONE B	255.00 € + frais réels
ZONE C	500.00 € + frais réels
PETITS SOINS	GRATUITS

FRAIS DE TRANSPORT AMBULANCE VERS LE CABINET MEDICAL DE JAUSIERS	200.00 €
--	----------

FRAIS DE TRANSPORT AMBULANCE VERS LE CABINET MEDICAL DE BARCELONNETTE	230.00 €
---	----------

FRAIS DE TRANSPORT  
AMBULANCE VERS LE CABINET  
MEDICAL DU SAUZE 240.00 €

FRAIS DE TRANSPORT  
AMBULANCE VERS LE CABINET  
MEDICAL DE PRA LOUP 265.00 €

-DIT que les remboursements des frais de secours dus à la Communauté par la Commune de La Condamine Châtelard seront inscrits chaque année au budget annexe ski - section de fonctionnement - chapitre 70 - article 7068, les recettes correspondantes au reversement opéré par la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Président  
M.Jacques MARTIN

